



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/85/29  
4 mai 2020

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quatre-vingt-cinquième réunion  
Montréal, 25 – 29 mai 2020  
Reportée : 19 – 22 juillet 2020\*

**PROPOSITION DE PROJET : GUINÉE (LA)**

Le présent document contient les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième et quatrième tranches) PNUÉ et ONUDI

\* À cause du coronavirus (COVID-19)

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

## FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

## Guinée (la)

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION APPROUVÉE	MESURE DE CONTRÔLE
PLAN D'ÉLIMINATION DES HCFC (Phase I)	PNUE (PRINCIPALE), ONUDI	66 <sup>E</sup>	35 % D'ICI 2020

(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (ANNEXE C GROUPE L)	ANNÉE : 2019	1,93 (TONNES PAO)
---	--------------	-------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (TONNES PAO)								ANNÉE : 2019	
Produits chimiques	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvant	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale pour le secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					1,93				1,93

(IV) DONNÉES DE CONSOMMATION (TONNES PAO)			
Référence 2009 – 2010 :		22,61	Point de départ des réductions globales durables :
			7,51
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (TONNES PAO)			
Déjà approuvée :		2,63	Restante :
			4,88

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2020	Total
PNUE	ÉLIMINATION DES SAO (TONNES PAO)	1,41	1,411
	FINANCEMENT (\$ US)	129 950	129 950
ONUDI	ÉLIMINATION DES SAO (TONNES PAO)	1,96	1,96
	FINANCEMENT (\$ US)	172 000	172 000

(VI) DONNÉES DU PROJET*			2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL	
Limites de consommation du Protocole de Montréal			S.O.	22,61	22,61	20,35	20,35	20,35	20,35	20,35	14,70	14,70	14,70	S.O.	
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			S.O.	7,51	7,51	6,75	6,75	6,75	6,75	6,75	4,87	4,87	4,87	S.O.	
Financement convenu (\$ US)	PNUE	Coûts du projet	85 000	0	60 000	0	0	0	0	0	100 000			245 000	
		Coûts d'appui	11 050	0	7 800	0	0	0	0	0	0	13 000			31 850
	ONUDI	Coûts du projet	160 000	0	0	0	0	0	0	0	0	125 000			285 000
		Coûts d'appui	12 000	0	0	0	0	0	0	0	0	8 750			20 750
Financement approuvé par ExCom (\$ US)	Coûts du projet		245 000	0	60 000	0	0	0	0	0	0			305 000	
	Coûts d'appui		23 050	0	7 800	0	0	0	0	0	0			30 850	
Total des fonds demandés pour approbation à cette réunion (\$ US)	Coûts du projet		0	0	0	0	0	0	0	0	225 000			225 000	
	Coûts d'appui		0	0	0	0	0	0	0	0	21 750			21 750	

\*Mise à jour de l'Accord à prendre en compte lors de la 85<sup>e</sup> réunion.

<b>Recommandation du Secrétariat :</b>	Examen individuel
--	-------------------

## DESCRIPTION DU PROJET

### Contexte

1. Au nom du gouvernement de la Guinée, le PNUE, à titre d'agence d'exécution principale, a présenté une demande de financement pour les troisième et quatrième tranches de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un montant total de 302 450 \$ US, constitué de 115 500 \$ US plus les coûts d'appui d'agence à hauteur de 14 950 \$ US pour le PNUE et de 160 000 \$ US plus les coûts d'appui d'agence à hauteur de 12 000 \$ US pour l'ONUDI conformément à la demande initiale. La demande comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche, le rapport de vérification sur la consommation de HCFC de 2014 à 2019 et le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2020-2022.

### Introduction

2. Lors de la 66<sup>e</sup> réunion, le gouvernement de la Guinée a soumis à l'approbation du Comité exécutif la phase I de son PGEH.<sup>1</sup> En se basant sur les informations collectées durant la préparation de son PGEH, le gouvernement a établi comme point de départ à une réduction globale et durable de sa consommation de HCFC, sa consommation de base (soit 22,6 tonnes PAO), calculée en utilisant sa consommation de 21,80 tonnes PAO et de 23,40 tonnes PAO relevées pour 2009 et 2010 respectivement, en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal.

3. Lors de la 72<sup>e</sup> réunion, le gouvernement de la Guinée a demandé l'approbation du financement de la deuxième tranche.<sup>2</sup> Bien que la vérification de la consommation de HCFC de 2013 eût dû être remise en même temps que la demande, au moment où cette dernière a été soumise, la vérification n'était pas terminée. Par conséquent, la consommation de HCFC relevée pour 2013 avait été estimée à 22,6 tonnes PAO (c'est-à-dire équivalente à la consommation de base). En expliquant pourquoi le rapport de vérification n'avait pas été rendu, le PNUE avait indiqué que les données de consommation n'avaient pas encore été toutes collectées et ne seraient disponibles qu'en mai 2014, cependant, les données préliminaires indiquaient un niveau de consommation inférieur à l'estimation de consommation de 22,6 tonnes PAO.<sup>3</sup> Par conséquent, pour l'approbation de la deuxième tranche, le PNUE a demandé un rapport de vérification indépendant qui a indiqué que la consommation de HCFC en 2013 était en fait de 7,32 tonnes PAO, soit 0,24 tonne au-dessus de la consommation de 7,08 tonnes PAO déclarée en 2013<sup>4</sup>, mais trois fois moins que la consommation de 22,19 tonnes PAO déclarée en 2012.

4. Entre 2013 et 2016, la consommation de HCFC a diminué graduellement et ce, jusqu'en 2017 quand elle a diminué drastiquement de 50 pour cent par rapport à l'année précédente ; depuis lors, la consommation a recommencé à diminuer graduellement. La consommation de HCFC en 2011-2019 est indiquée dans le Tableau 1.

**Tableau 1. Consommation de HCFC en Guinée (la) (2011-2019, données au titre de l'article 7)**

HCFC-22	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Valeur de référence
Tonnes métriques (t)	446,00	403,56	128,72	124,0	102,72	85,45	43,63	40,00	35,00	411,09
Tonnes PAO	24,53	22,19	7,08	6,89	5,65	4,70	2,54	2,20	1,93	22,61

5. Une vérification indépendante des niveaux de consommation de HCFC de 2014 à 2019 a été menée début 2020 dans le cadre de la demande de financement des tranches de la phase I du PGEH. Le vérificateur

<sup>1</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/37.

<sup>2</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/28.

<sup>3</sup> Paragraphe 7 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/28.

<sup>4</sup> La légère différence provient de données issues d'importateurs qui n'avaient pas été prises en compte par l'UNO.

a conclu que la consommation de HCFC rapportée au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal et dans le cadre du rapport de mise en œuvre du programme national (PN) pour les années en question était correcte (comme présenté dans le Tableau 1).

#### Retard dans la mise en œuvre de la phase I du PGEH

6. Depuis l'approbation de la deuxième tranche, le gouvernement de la Guinée n'a pas été en mesure de soumettre la demande pour la troisième tranche (attendue en 2016) ni de la quatrième tranche (attendue en 2018) en raison de sa situation politique liée à l'élection présidentielle de 2015, de changements opérés au sein de l'Unité nationale de l'ozone (UNO) ainsi que de l'impact socio-économique important de l'épidémie de maladie à virus Ebola.<sup>5</sup>

7. En raison des faits susnommés, le gouvernement de Guinée n'a été capable de soumettre sa demande de financement des troisième et quatrième tranches qu'à la 85<sup>e</sup> réunion. Concernant la situation actuelle de la Guinée, le PNUE a tenu à assurer que l'UNO est entièrement opérationnelle, que le personnel de l'unité a été formé, y compris par des missions du Programme d'aide au respect du PNUE, et que les problèmes externes ayant entraîné des retards dans la demande de financement des tranches ont été résolus. Par conséquent, le PNUE est confiant dans la capacité du gouvernement de la Guinée à mettre en œuvre les activités en cours ainsi que celles associées au financement des tranches demandé lors de la 85<sup>e</sup> réunion.

#### Discussion concernant la demande de financement des troisième et quatrième tranches

8. Lors de l'examen de la demande de financement de la tranche pour la 85<sup>e</sup> réunion, le Secrétariat a noté que la consommation de base de HCFC à fins de conformité établie par le gouvernement de la Guinée était surestimée par rapport aux niveaux de consommation entre 2013 et 2019 qui étaient substantiellement inférieurs au niveau de consommation maximale admissible pour 2013 à 2019. Après une analyse détaillée des données de consommation de HCFC et des facteurs socio-économiques ainsi qu'à une discussion approfondie avec le PNUE, il a été conclu que le point de départ pour une réduction globale durable de la consommation de HCFC devrait être révisé à 136,50 t (7,51 tonnes PAO), approximativement 10 pour cent supérieur à la moyenne de consommation vérifiée de 2013 et 2014.

9. Conformément aux directives relatives aux coûts de la phase I du PGEH (à savoir la décision 60/44(f)(xii)), le niveau de financement de la phase I du PGEH de la Guinée pour atteindre 35 pour cent de réduction de sa consommation de HCFC d'ici 2020, doit être ajusté pour passer de 647 000 \$ US (comme initialement approuvé) à 332 500 \$ US (c'est-à-dire, un ajustement de 314 500 \$ US). Sachant que 305 000 \$ US ont déjà été approuvés dans le cadre des première et deuxième tranches, le financement restant pour la phase I serait de 27 500 \$ US.

10. Durant le processus d'examen du projet, le PNUE a expliqué que le financement de 305 000 \$ US approuvés dans le cadre des deux premières tranches a déjà été totalement dépensé et que plusieurs des activités incluses dans la phase I du PGEH sont prévues pour une mise en œuvre immédiate dès que le financement aura été approuvé. En conséquence, la réduction des fonds restants pour la phase I à seulement 27 500 \$ US s'avérerait préjudiciable pour le pays, car cela stopperait dans sa lancée la mise en œuvre de la phase I. De plus, la soumission de la phase II n'est pas prévue avant 2022, car les fonds préparatoires seront seulement demandés lors de la 86<sup>e</sup> réunion.

11. Dans ces conditions et à l'instar de précédents, décision a été prise de considérer, lors de la 85<sup>e</sup> réunion, la troisième tranche pour une valeur de 225 000 \$ US, comme initialement prévu, comme la dernière tranche de la phase I du PGEH, pour permettre la finalisation des activités en cours. La réduction

---

<sup>5</sup> L'épidémie de maladie à virus Ebola en Afrique de l'Ouest (2013-2016) est la flambée épidémique de maladie à virus Ebola la plus importante de l'histoire, entraînant de lourdes pertes humaines et d'importantes perturbations socio-économiques dans les régions touchées, principalement en Guinée (la), au Liberia (le) et en Sierra Leone (la).

requis de 314 500 \$ US serait donc menée à bien par l'annulation du financement de la quatrième (50 000 \$ US) et de la cinquième (67 000 \$ US) tranche, ainsi qu'une réduction supplémentaire de 197 500 \$ US du financement de la phase II du PGEH une fois celui-ci demandé.

12. Sur cette base, le PNUE, au nom du gouvernement de la Guinée, a présenté une nouvelle demande de financement pour la troisième et dernière tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un montant total de 246 750 \$ US, constitué de 100 000 \$ US plus les coûts d'appui d'agence à hauteur de 13 000 \$ US pour le PNUE et de 125 000 \$ US plus les coûts d'appui d'agence à hauteur de 8 750 \$ US pour l'ONUDI. La demande comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche, le rapport de vérification et le plan annuel de mise en œuvre pour 2020-2022.

#### Rapport sur la consommation de HCFC

13. La consommation de HCFC en Guinée (la) a diminué graduellement depuis 2013 pour diverses raisons. La crise politique et l'épidémie de maladie à virus Ebola il y a quelques années ont réduit la demande en HCFC ; l'application du système d'octroi de permis et de quota d'import-export de HCFC ainsi que la formation de techniciens frigoristes et l'importation d'équipements de réfrigération et de climatisation n'utilisant pas de HCFC-22 ont encore contribué à la réduction de la consommation de HCFC.

#### *Rapport de mise en œuvre du programme national (PN)*

14. Le gouvernement de la Guinée a fait état des données de sa consommation de HCFC du secteur pour 2019 dans le rapport de mise en œuvre du PN, lesquelles correspondent aux données indiquées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal.

#### *Rapport de vérification*

15. Le rapport de vérification a confirmé que le gouvernement a mis en œuvre un système de quotas et d'octroi de permis pour les importations et exportations de HCFC et a recommandé le renforcement de capacité des agents de douanes grâce à des formations supplémentaires relatives à l'application des réglementations nationales et locales concernant les SAO, la fourniture aux services des douanes d'identificateurs de frigorigènes efficaces ainsi que la formation des importateurs à l'utilisation des quotas alloués pour éviter les écarts entre les quotas alloués et les quantités réelles importées.

16. Le PNUE a confirmé que le gouvernement de la Guinée prendra en compte les recommandations émises par le vérificateur durant la mise en œuvre de la troisième tranche du PGEH. La formation des officiers de douanes a déjà commencé et continuera de 2020 à 2022 et la fourniture d'identificateurs de frigorigènes supplémentaires sera aussi incluse dans la troisième tranche.

#### Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

#### *Cadre juridique*

17. En plus du système d'octroi de permis et de quota d'importation de HCFC, les importations d'équipements utilisant des HCFC sont soumises à autorisation du Comité national de l'ozone pour s'assurer de la conformité avec la législation régionale établie par l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA). La Guinée a développé un code de bonnes pratiques pour éviter le dégazage de frigorigène durant l'entretien et la maintenance des équipements de réfrigération et de climatisation.

18. Le gouvernement de la Guinée a confirmé que toutes les substances contrôlées listées en Annexes A, B et E (sauf celles utilisées en quarantaine et avant expédition) à fins de conformité avec le Protocole de Montréal sont interdites à l'importation. Toutes les SAO et les équipements utilisant des SAO sont soumis à autorisation avant importation et les SAO sont incluses dans la liste des biens sujets à inspection

environnementale. De plus, l'UNO a choisi le port de Conakry comme point focal où aider les agents de douanes à identifier les frigorigènes et les équipements utilisant des SAO quand cela s'avère nécessaire. Le gouvernement n'a pas connaissance d'importations illégales, d'utilisation, de présence sur le marché local ou de stock de SAO déjà interdites.

19. Le gouvernement de la Guinée a ratifié l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal le 5 décembre 2019.

*Secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération*

20. Les activités suivantes ont été mises en place durant la deuxième tranche :

- (a) Un total de 165 agents de douanes ont été formés à l'identification et au contrôle des SAO et des équipements utilisant des SAO ainsi qu'à l'utilisation des identificateurs de frigorigènes ; la formation a renforcé la capacité des agents de la force publique à surveiller et empêcher le commerce illégal de SAO ; et
- (b) de 2016 à 2018, 177 techniciens ont été formés dans 6 villes aux bonnes pratiques de réfrigération et à l'utilisation en sécurité de frigorigènes inflammables.

*Mise en œuvre, surveillance et communication des données du projet*

21. La gestion du projet est menée par l'UNO. Les autres institutions impliquées dans la mise en œuvre du PGEH sont le Comité national de l'ozone, les centres d'excellence,<sup>6</sup> le département des douanes et le ministère du Commerce. Durant la deuxième tranche, une surveillance de la mise en œuvre du projet et une collecte de données ont été réalisées. L'UNO a recruté 2 consultants (experts en réfrigération et en processus douanier) pour aider à surveiller la mise en œuvre des activités du PGEH. Jusqu'ici, 30 000 \$ US ont été décaissés pour la mise en œuvre, surveillance et communication des données du projet, dont 20 000 \$ US pour le personnel et les consultants et 10 000 \$ US pour les frais de déplacement liés aux missions de surveillance. Aucun budget supplémentaire n'a été demandé pour la mise en œuvre de la troisième tranche.

Niveau de décaissement des fonds

11. En date de mars 2020, la totalité du financement approuvé de 305 000 \$ US a été décaissée (145 000 \$ US pour le PNUE et 160 000 \$ US pour l'ONUDI) comme présenté dans le Tableau 2.

**Tableau 2. Rapport financier de la phase I du PGEH pour la Guinée (\$ US)**

Agence	Première tranche		Deuxième tranche		Total	
	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé
PNUE	85 000	85 000	60 000	60 000	145 000	145 000
ONUDI	160 000	(*) 160 000	0	0	160 000	160 000
<b>Total</b>	<b>245 000</b>	<b>243 981</b>	<b>60 000</b>	<b>60 000</b>	<b>305 000</b>	<b>305 000</b>
<b>Taux de décaissement (en %)</b>	<b>100</b>		<b>100</b>		<b>100</b>	

\* 1 019 \$ US ont été rendus par l'ONUDI lors de la 80<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif

Plan de mise en œuvre de la troisième et dernière tranche du PGEH

22. Les activités suivantes seront effectuées entre juin 2020 et juillet 2022 :

<sup>6</sup> Des institutions de formation professionnelle et plusieurs grands ateliers de réparation ont été identifiés pour servir de centres de formation des techniciens et pour gérer l'équipement des techniciens dans les régions environnantes.

- (a) Six ateliers de formation à l'identification et au contrôle des HCFC et des équipements utilisant des HCFC pour 120 agents de douanes et de la force publique ; le développement d'un manuel de formation pour aider à la formation des agents de douanes et d'une plaquette simplifiée pour faciliter le dédouanement des frigorigènes et des équipements de réfrigération et de climatisation importés ; et la signature d'un mémorandum d'entente avec l'autorité douanière pour assurer la pérennité du programme de formation des douanes (PNUE) (50 000 \$US) ;
- (b) Sept sessions de formation sur les bonnes pratiques d'entretien en réfrigération pour 175 techniciens frigoristes supplémentaires ; l'introduction de bonnes pratiques de réfrigération et de l'utilisation en sécurité de frigorigènes inflammables ou toxiques dans le programme des principales écoles de formation en réfrigération et climatisation ; l'adaptation des supports de formation existants développés par le PNUE en coopération avec l'association de la réfrigération (PNUE) (50 000 \$ US) ; et
- (c) la fourniture d'équipements et d'outils supplémentaires pour les centres de formation et les ateliers de réfrigération (à savoir 15 comprenant des stations de récupération portables, des identificateurs de frigorigènes, des pompes à vide, des stations de charge portables, des manomètres à vide, des balances électroniques de charge, des détecteurs de fuite, des bouteilles de récupération de frigorigène, des kits de soudure, des kits d'analyse d'huile et une station de récupération), et la formation des bénéficiaires à l'utilisation de l'équipement via les centres d'excellence (ONUDI) (125 000 \$ US) ;

## **OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT**

### **OBSERVATIONS**

#### Cadre juridique

23. Le quota de HCFC pour 2020 a été fixé à 1,65 tonne PAO, ce qui est inférieur à la consommation maximale admissible fixée pour 2020 aux fins d'application du Protocole de Montréal.

#### Révision de l'Accord

24. Durant le processus d'examen du projet, le PNUE a indiqué que le gouvernement de la Guinée a avalisé la révision du point de départ pour la réduction globale de la consommation de HCFC de 22,6 tonnes PAO à 7,5 tonnes PAO, avec une consommation restante éligible au financement de 4,87 tonnes PAO. Par conséquent, les objectifs de consommation maximale admissible de 2015 et 2020 seront revus à 6,75 tonnes PAO et 4,87 tonnes PAO respectivement.

25. Conformément aux directives relatives aux coûts de la phase II du PGEH (à savoir la décision 74/50(c)(xii)), le financement maximal admissible restant pour atteindre l'élimination complète des HCFC serait de 420 000 \$ US, sachant que 530 000 \$ US ont déjà été approuvés dans le cadre de la phase I du PGEH.

26. Par conséquent, l'Accord entre le gouvernement de la Guinée et le Comité exécutif sera mis à jour comme suit :

- (a) Dans le paragraphe 1, l'objectif de consommation maximale admissible pour 2020 ;
- (b) Dans l'Annexe 1-A, le point de départ révisé ;

- (c) Dans l'Annexe 2-A, les objectifs de consommation maximale admissible pour la phase I, la troisième tranche mise à jour, l'annulation des quatrième et cinquième tranches, l'extension au 31 juillet 2022 et la mise à jour de la consommation éligible restante ;
- (d) Dans l'Annexe 2-A, en plus de tout ce qui précède, conformément aux décisions 66/17(c) et 67/15(b)(i), les coûts d'agence pour la tranche de l'ONUDI du PGEH de la Guinée seront ajustés de 7 pour cent pour refléter le régime des coûts d'administration adopté lors de la 66<sup>e</sup> réunion ;<sup>7</sup> et
- (e) Dans l'Annexe 7-A, la diminution du financement en raison du manquement à se conformer sera mise à jour à la valeur appliquée à tous les pays à faible volume (soit 180 \$ US/kg).

27. L'Annexe I du présent document présente les mises à jour susnommées dans le paragraphe 26 et inclut aussi un nouveau paragraphe 16 ajouté à l'Accord qui stipule que l'Accord révisé annule et remplace l'Accord conclu entre le gouvernement et le Comité exécutif lors de la 66<sup>e</sup> réunion. L'Accord révisé complet sera ajouté au rapport final de la 85<sup>e</sup> réunion.

#### Pérennité de l'élimination des HCFC

28. Pour assurer la pérennité dans le temps des activités du PGEH, l'UNO travaillera avec les principales écoles de formation en réfrigération et climatisation pour inclure dans leur programme les bonnes pratiques de réfrigération et l'utilisation en sécurité de frigorigènes inflammables ou toxiques. La formation des techniciens frigoristes combinée avec l'utilisation d'équipements et d'outils qui seront fournis permettra la récupération et la réutilisation des frigorigènes ainsi que la réduction des fuites de frigorigènes durant la maintenance et la réparation des équipements de réfrigération et de climatisation, réduisant ainsi la consommation de HCFC-22 et permettant de gérer en sécurité les frigorigènes alternatifs. Bien que la situation actuelle du secteur de la réfrigération et de la climatisation dans le pays ne permette pas pour le moment l'établissement d'un programme de certification, le gouvernement continuera à renforcer les instituts de formation, les centres d'excellence en réfrigération du pays et l'association de techniciens en climatisation.

#### Mise en œuvre d'une politique en faveur de l'égalité des sexes<sup>8</sup>

29. Concernant la mise en œuvre de la gendérisation, l'UNO commencera lors de la phase I à promouvoir la participation des femmes aux ateliers de formation et à sensibiliser les parties prenantes à favoriser des environnements de travail non discriminatoire. Ce travail continuera dans le cadre de la phase II du PGEH.

#### Conclusion

30. La consommation de HCFC de la Guinée en 2019 a été de 1,92 tonne PAO, ce qui est 72 pour cent inférieur à la consommation admissible en 2019 de 6,75 tonnes PAO. Le gouvernement de la Guinée a établi un système de quotas et d'octroi de permis pour le contrôle des importations et exportations de HCFC qui a joué un rôle déterminant dans le contrôle des importations de HCFC dans le pays. Le niveau de financement et la stratégie de la phase I du PGEH ont été ajustés pour refléter un point de départ revu qui reflète précisément le niveau de consommation de HCFC dans le pays. Après un retard causé par diverses raisons externes, incluant une instabilité politique et l'épidémie de maladie à virus Ebola qui a sévi il y a plusieurs années ainsi que des changements de personnel au sein de l'UNO, l'UNO est entièrement

<sup>7</sup> Cet ajustement n'a pas été appliqué à la deuxième tranche approuvée lors de la 72<sup>e</sup> réunion, car cette tranche ne comprenait pas de composant relatif à l'ONUDI.

<sup>8</sup> La décision 84/92(d) demande aux agences bilatérales et d'exécution d'appliquer la politique opérationnelle sur la gendérisation durant tout le cycle du projet.



opérationnelle, les agents des douanes et de la force publique continuent à être formés, ainsi que les techniciens d'entretien, et les centres d'excellence et les principales écoles de formation en réfrigération et climatisation ont été renforcés. Le projet a déclaré que 100 pour cent des fonds ont été décaissés dans le cadre des tranches approuvées précédemment et que l'approbation de la troisième tranche va maintenir sur leur lancée toutes les activités en cours. La phase I du PGEH sera étendue de sept mois jusqu'à juillet 2022, étant entendu que la demande pour la phase II du PGEH ne soit pas soumise avant 2022.

31. Le Secrétariat soumet une demande pour la troisième et dernière tranche du PGEH de la Guinée pour examen individuel en prenant en compte les modifications apportées à l'Accord entre le gouvernement et le Comité exécutif, à savoir l'ajustement du point de départ pour la réduction globale de la consommation de HCFC, l'ajustement des niveaux globaux de financement, l'annulation des quatrième et cinquième tranches ainsi que l'extension de la date de finalisation à juillet 2022. Le Secrétariat a pris note que les modifications proposées à la phase I du PGEH ont été entièrement approuvées avec le PNUE, agence d'exécution principale, et que toutes les problématiques techniques et de coûts ont été résolues de manière satisfaisante. La mise en œuvre de la troisième tranche du PGEH, tel que révisé, permettra au gouvernement de la Guinée de finaliser les activités prévues dans le cadre de la phase I.

## RECOMMANDATION

32. Le Comité exécutif pourrait envisager :

(a) De prendre note :

- (i) Du rapport périodique de la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination du HCFC (PGEH) pour la Guinée ;
- (ii) Que le Secrétariat du fonds a mise à jour le paragraphe 1, les appendices 1-A, 2-A et 7-A de l'Accord entre le gouvernement de la Guinée et le Comité exécutif, en se basant sur le point de départ révisé et le financement établi et qu'un nouveau paragraphe 16 a été ajouté pour indiquer que l'Accord révisé annule et remplace l'Accord conclu lors de la 66<sup>e</sup> réunion, tel qu'il est dans l'Annexe 1 du présent document ;
- (iii) Que le point de départ révisé pour une réduction globale durable de la consommation de HCFC est de 7,51 tonnes PAO, estimation basée sur la consommation historique incluse dans le rapport de vérification soumis lors de la 85<sup>e</sup> réunion, que le niveau de financement révisé pour la phase I du PGEH pour la Guinée est de 332 500 \$ US plus les coûts d'appui d'agence, conformément à la décision 60/44(f)(xii) et qu'une déduction de 117 000 \$ US a été appliquée pour refléter l'annulation des quatrième et cinquième tranches de la phase I et qu'une déduction de 197 500 \$ US sera appliquée lorsque la phase II du PGEH sera approuvée ;

(b) D'approuver :

- (i) L'extension de la phase I du PGEH jusqu'au 31 juillet 2022 étant entendu que la demande pour la phase II du PGEH ne soit pas soumise avant 2022 ; et
- (ii) La troisième tranche de la phase I du PGEH pour la Guinée, et le plan de mise en œuvre de la tranche correspondante pour 2020-2022, d'un montant de 246 750 \$ US, qui comprend 100 000 \$ US plus les coûts d'appui d'agence à hauteur de 13 000 \$ US pour le PNUE, et 225 000 \$ US, plus le coût d'appui d'agence à hauteur de 8 750 \$ US pour l'ONUDI.



## Annexe I

### TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD MIS À JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA GUINÉE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBONES (Les changements importants sont indiqués en gras pour plus de clarté)

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de la Guinée (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de **4,87** tonnes PAO d'ici le 1er janvier 2022 en vertu des calendriers de réduction du Protocole de Montréal.

**16. Le présent Accord révisé remplace l'Accord conclu entre le gouvernement de la Guinée et le Comité exécutif à sa 66<sup>e</sup> réunion.**

#### APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ pour les réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	<b>7,51</b>

#### APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Rangée	Détails	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	s.o.	22,61	22,61	20,35	20,35	20,35	20,35	20,35	14,70	<b>14,70</b>	<b>14,70</b>	s.o.
1.2	Consommation maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	s.o.	<b>7,51</b>	<b>7,51</b>	<b>6,75</b>	<b>6,75</b>	<b>6,75</b>	<b>6,75</b>	<b>6,75</b>	<b>4,87</b>	<b>4,87</b>	<b>4,87</b>	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (PNUE) (\$ US)	85 000	0	60 000	0	0	0	0	0	<b>100 000</b>	0	0	<b>245 000</b>
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$ US)	11 050	0	7 800	0	0	0	0	0	<b>13 000</b>	0	0	<b>31 850</b>
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (ONUDI) (\$ US)	160 000	0	0	0	0	0	0	0	<b>125 000</b>	0	0	<b>285 000</b>
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$ US)	12 000	0	0	0	0	0	0	0	<b>8 750</b>	0	0	<b>20 750</b>
3.1	Total du financement convenu (\$ US)	245 000	0	60 000	0	0	0	0	0	<b>225 000</b>	0	0	<b>530 000</b>
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	33 050	0	7 800	0	0	0	0	0	<b>21 750</b>	0	0	<b>62 600</b>
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	278 050	0	67 800	0	0	0	0	0	<b>246 750</b>	0	0	<b>592 600</b>
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)												<b>2,63</b>
4.1.2	Élimination de HCFC-22 par des projets approuvés ultérieurement (tonnes PAO)												s.o.
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)												<b>4,87</b>

\*La phase I du PGEH a été approuvée à un niveau de financement de 647 000 \$ US basé sur une consommation estimée de 22,6 tonnes PAO. Cependant le niveau de financement associé à la phase I du PGEH devrait être de 332 500 \$ US basés sur un point de départ révisé pour une réduction globale durable de la consommation de HCFC de 7,51 tonnes PAO. L'ajustement du financement sera réalisé au moment de l'approbation de la phase II du PGEH.

**APPENDICE 7-A : DIMINUTION DU FINANCEMENT EN RAISON DU MANQUEMENT À SE  
CONFORMER**

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, le montant du financement fourni peut être réduit à 180 \$ US par kg PAO de consommation inférieure au niveau défini ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année pour laquelle l'objectif spécifié ligne 1.2 de l'Appendice 2-A n'a pas été atteint.

---